



FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

GUICHETS NUMERIQUES

Convention de délégation de gestion

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,
ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

Le ministère de la culture
sis 182, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS
représenté par Monsieur Luc ALLAIRE, secrétaire général du ministère
ci-après désigné « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses correspondant aux projets sélectionnés selon les modalités fixées à l'article 3.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

3.1 – La mise à disposition des crédits s'opère projet par projet, au fil de la proclamation des résultats. Pour chaque projet lauréat, une convention spécifique dite « convention de financement projet » est signée par le délégant et le porteur de projet (y compris dans les cas où ces deux derniers seraient issus de la même direction).

Le délégant génère les codes PAM (Projet analytique ministériel) et les attribue à chaque projet. Le délégant précise le code PAM retenu pour le projet lauréat dans chaque convention de financement projet.

À réception de chaque convention de financement projet signée, le délégant met les crédits à disposition du délégataire conformément au calendrier stipulé par chaque convention de financement projet signée par le délégant et le porteur de projet.

De manière générale, le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Les dépenses réalisées par le délégataire sont effectuées dans le cadre des actes juridiques dont il dispose (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) et qui se révèlent nécessaires à la mise en œuvre des projets cofinancés par la DINUM dans le cadre de la présente convention.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS.

Pour chaque dépense effectuée, le délégataire utilise les références d'imputation suivantes :

Références CHORUS :	
Domaine fonctionnel :	0349-01
Centre financier :	0349-DNUM-CCTU (UO CULTURE)
Centre de coût :	Au choix du délégataire
Code PAM « Projet analytique ministériel »	[A préciser par la DINUM, code identifiant du projet]
Code activité	03490101A601 - DINUM-Guichet Data 03490101A701 - DINUM-Guichet Cloud 03490101A801 - DINUM-Guichet Design 03490101A901 - DINUM-Guichet écoresponsable 03490101B601 - DINUM-Guichet Campus

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention-cadre de délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au CBCM du délégataire et au CBCM du délégant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa publication. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion.

Conformément à l'article 5 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 7 : Publication de la convention de délégation de gestion

La présente convention et ses avenants seront publiés selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Ils seront notamment publiés sur le site Gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (SIG) <https://www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion>.

Fait le 5/09/23 à Paris

Le délégant, la DINUM,

Le délégataire

Pour le Secrétaire général et par délégation,
La Directrice,
Secrétaire générale adjointe

Aude ACCARY-BONNERY